



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-509

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-08-28-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 3
75-2025-08-27-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 7
75-2025-08-28-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 11
75-2025-08-28-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 15
75-2025-08-28-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 19
75-2025-08-28-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 23
75-2025-08-28-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 28
75-2025-08-28-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 32
75-2025-08-28-00011 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (5 pages)	Page 37
75-2025-08-28-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (6 pages)	Page 43
75-2025-08-28-00013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (6 pages)	Page 50

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-08-27-00014 - Arrêté n°2025-01052 du 27 août 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement (16 pages)	Page 57
--	---------

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème BOUCRY
61 rue Eugène Carrière
75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY par intérim, Monsieur Frédéric DUBOIS, Inspecteur Principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOUANNAUD Patricia, inspectrice, et M. RADJABADAR Marc, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème BOUCRY , à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

JOUANNAUD Patricia	RADJABADAR Marc	
--------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés par leurs noms et prénoms ci-après :

BENSAID Emmanuel	BOUALLAG Akli	DELAMARE Elisabeth
DELFOSSÉ Laetitia	LOUCHARD Sébastien	ROSELMAC François-Wilhem
SANSON Dylan		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOT Mickael	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DOSSOU Nicole	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
TEGAR Emilie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ADJUTOR Yvel	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
BONNIN Charlotte	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CANIONI Jean-Mathieu	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
DAGNON Rachelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
HAMROUNI Fatma	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
MARIE-FRANCOISE Pauline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
VUILLERMOZ Hervé	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté , qui rentrera en vigueur le 01/09/2025, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 28/08/2025

Le responsable de service des impôts des particuliers par
intérim

Signé

Frédéric DUBOIS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-27-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Ile de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
1^{er} et 2^{ème} arrondissement
16 rue Notre Dame des Victoires
75111 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Xavier HUMBERT, Administrateur d'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er} & 2^{ème} arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ASTARICK Cécile,

Mme BOURG Laurence,

Mme DIAS-PEREIRA Maria

M. NOWACZYK Jean-François,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ADJADJ SYLVIE

Mme AMOUROUX Yannick

Mme BAR PASCALE

M BOYER Damien

Mme BUCZEK Martine

M CROS MICHEL

Mme COTELLE VIRGINIE
M DESPLANCHES Olivier
M GADRET MATTHIAS
M GOMBERT MICHAEL
M GRAU Jean-Francois
M LALANDE Jérôme
M LE BOUILLE Jean-Louis
M PRIBILE FRANCK
Mme VIC FRANCOISE
Mme VILLEFRANQUE KARINE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M BAILLY Thomas
M BENSALÉM Yacine
Mme CLAUDE Erika
M GIACOMAGGI Frédéric
M NOEL Joel
Mme POTHIN Janaïna
M ROUVE BENJAMIN
Mme REMY Adeline
M Samir SOUDJAI

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après :

M BOYER Damien
Mme DIEZ ANGELE
Mme DOUET MARIE-NOELLE
Mme HODOT Mélanie
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après ;

Mme AMARA Khadija
Mme AZEGUE Marie
M LE FLANCHEC Olivier

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

A Paris, le 27/08/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Xavier HUMBERT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
6ème - 7ème
9 place Saint Sulpice
75292 PARIS CEDEX 6

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Pascal LEMAIRE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAZZOLO, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Fabienne DELPUECH, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BUI-HUU-TAI Vincent	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. LEMBARKI Mohamed	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
M. MERMILLON Hervé	Inspecteur des Finances publiques	15 000,00 €	15 000,00 €
Mme COURTIAL Marianne	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme DESENCLOS Patricia	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. COURANT Franck	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme CROZET Sandrine	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme HEBLES Isabelle	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

M. LAPEYRE Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme LEBRUN Valérie	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme NOBLET Frédérique	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. NOVIVOR Koffi	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. POSENATO Brice	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. VIALLE Philippe	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme AHLOU Gnona	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme ANTIGONE Hélène	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BERNATET Patricia	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BEURÉ Elisabeth	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BOUCHMAL Wissal	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BOURNET Claire	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHARLOT Mathieu	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHIAVALE Benoît	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. GUILLAUME Christian	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme HÉLÈNE Élise	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. HILLION Guillaume	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. LAMIT Jimmy	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme MEITÉ Lomeko	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PERRAUD Quentin	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PONT Philippe	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €
M. PUYSÉGUR Patrick	Agent des Finances publiques	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France, il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

A Paris, le 28/08/2025,

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Paris 6^{ème} – 7^{ème},

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
8E MADELEINE
5 Rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. FROGET Yvan, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ORY Pascal	TURPIN Christophe	REDON Jérémy
ROUVELIN Guillaume		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

PETRY Emilie	RIBET Aline	ALQUIER Patrick
BALL Aissata	MARIGOT Radjat	JOUFFROY Laurent
LAHURE Pascal	ESNOL Jean-Pierre	LIMINANA Dominique
RENE-MARTIN Céline	ZILLIOX Julien	NOEL Magalie
AUGUSTE Catherine	LOPEZ Olivier	GONGON Annie
THILLOY Corinne	VAN DE LAAK Emilie	FELIPE Antoinette
ABOMNES Pierre		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms:

AIDOU DI Radouane	ARDUINI Adrien	ASTORGA Manuel
BEN OTHMAN Cerine	BEN YACOUB Imen	BERTOLO Florence
PELMARD Hélène	VIGNON Pierre-Yves	VARGIU Tony
PESTEL DIVRY Colette	GUITA Yael	HUBAUD Thomas
MISSI Youssra	REGNIEZ Tiffany	MORIN Olivier
WANDJI Yvonne		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ORY Pascal	Inspecteur	15 000 €
REDON Jérémy	Inspecteur	15 000 €
TURPIN Christophe	Inspecteur	15 000 €
ROUVELIN Guillaume	Inspecteur	15 000 €
ALQUIER Patrick	Contrôleur	10 000 €
PETRY Emilie	Contrôleur	10 000 €
RIBET Aline	Contrôleur	10 000 €
BERTOLO Florence	Agent	2 000 €
PELMARD Hélène	Agent	2 000 €
REGNIEZ Tiffany	Agent	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France, il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A Paris, le 28/08/2025,

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
SIE Paris 8ème- Élysées
5 rue de Londres 75009 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Katia ARCHER, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GODIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème -Élysées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
- Mme BEUZE Chrystèle, - M. BURY Jean-Yves - Mme COPIN-CARRAZ Lorelie - Mme GIRAULT Corinne	Cadres A	15 000 €
- Mme ABDERRAHMANE Annabelle - Mme ANCONA Isabelle - Mme CAPEAU Emmanuelle - Mme CARAVATI Bernadette - M. CHALABI Hedi-Mohamed - Mme COLAS Georgia - M. DESABRES Anthony - Mme GRESSIER Michelle - Mme JOUBERT Valérie - M. LE BRUN Jean-Yves - M. LENOBLE Fabrice - M. MAMODHOUSSEN Nachir - Mme MANSIRE Barbara - M. MICHEL Pascal - Mme MOLLA-ALI Jessyca - Mme MONTHIEUX Sophie - Mme ONISOAMIARANARIVO Marie - Mme PAGNIER Marie-Laetitia - M. ROBINEAU Nicolas - Mme ROUMIER Marie France - M. SONGOMALET Evariste	Cadres B	10 000 €
- Mme ARIB Linda - M. DAMPIERRE Alexandre - Mme JUNOT Sylvie - Mme MONLOUIS Gaëlle - Mme SADOUL-BONNIVARD Salomé	Cadre C	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

A Paris, le 28/08/2025,

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,

Signé

Katia ARCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
Désignation du service : PARIS 10E arrondissement
5, cité PARADIS
75475 - PARIS CEDEX 10

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Didier MILLAUD, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Oliver ONIC, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 10E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CROS Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DULIEUX Dominique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RAJAONSON Hoby	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALFANDARY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ALIOUA Naïme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ATHENOUR Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIEHLER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BINET Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BUI Maï	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELLIS Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE-SOUSA Maylis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EVERHARD Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUSSA Latefa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MACREZ Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MANGIONE Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MERCIER Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PALDUPLIN Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERZ Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEYTAVI Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICOLLEAU Ivan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAINT- AIMÉE Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TIENOT Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOCHON-BRENNER François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEBIK Anissa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARBONI Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALESTIE Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €
CHALA Fazia	Agent	2 000 €	2 000€
EL BOUZIANI Ali	Agent	2 000 €	2 000 €
GENIN Florent	Agent	2 000 €	2 000 €
GOISMIER Sylvian	Agent	2 000€	2 000€
PASSERON Pierre-François	Agent	2 000 €	2 000 €
POISSON Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
SIMONNEAU Julien	Agent	2 000 €	2 000 €
HABCHI REDA	Agent	2 000 €	2 000 €
TIMERLY Xavier	Agent	2 000€	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île de France, il entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2025..

A Paris, le 28/08/2025,

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises de PARIS 10^{ème}

Signé

Didier MILLAUD

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle Gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 17ème
6A Boulevard de Reims
75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Mme Françoise TUCOO, Administratrice de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ilhem BOUZEFRANE	A	15 000€	15 000€
Valérie GUILLOTEAU	A	15 000€	15 000€
Marjolaine MOMMESSIN	A	15 000€	15 000€
Sophie PONS	A	15 000€	15 000€
Gaelle ANTIER	B	10 000€	10 000€
Estelle BOUANICH	B	10 000€	10 000€
Noura BOUCETHA	B	10 000€	10 000€
Sophie CAREMIAUX	B	10 000€	10 000€
Alexandre DELBEGUE	B	10 000€	10 000€
Laurys DESPLANS	B	10 000€	10 000€
Claude-Emmanuelle GONZALVE	B	10 000€	10 000€
Florence GRIESMANN	B	10 000€	10 000€
Cécile HOYEZ	B	10 000€	10 000€
Élizabeth ISIDORE	B	10 000€	10 000€
Vincent JUNG	B	10 000€	10 000€
Daniel KARCHER	B	10 000€	10 000€
Laurent LE FAUDER	B	10 000€	10 000€
William MALICOT	B	10 000€	10 000€
Matthieu MORIN	B	10 000€	10 000€
Eric NANTEAU	B	10 000€	10 000€
Nathalie NENOT	B	10 000€	10 000€
Hung-Hien NGUYEN	B	10 000€	10 000€
Catherine TCHISSAMBOU	B	10 000€	10 000€

Maria de Los Angeles ALFONSO	C	2 000€	2 000€
Satsuki ASHIBE	C	2 000€	2 000€
Sébastien AVERTY	C	2 000€	2 000€
Stéphane BARBEZAT	C	2 000€	2 000€
Faiza BELLO	C	2 000€	2 000€
Landry CARRIERE	C	2 000€	2 000€
Seynabou DIABE	C	2 000€	2 000€
Yann EDY	C	2 000€	2 000€
Matthew FERION	C	2 000€	2 000€
Frédéric GAURIAT	C	2 000€	2 000€
Ouassima GHADDOU	C	2 000€	2 000€
Arnaud GIBON	C	2 000€	2 000€
Yanis LALAOUI	C	2 000€	2 000€
Guillaume LANCHEC	C	2 000€	2 000€
Fabien LECAREUX	C	2 000€	2 000€
Amélie MACQUET	C	2 000€	2 000€
Sylvie MARTIN	C	2 000€	2 000€
Corine MEUNIER	C	2 000€	2 000€
Mohammed RAHOUI	C	2 000€	2 000€
Yves SAGGIOVITZ	C	2 000€	2 000€
Céline SAINT-LOUIS	C	2 000€	2 000€
Fatiha SOUIDI	C	2 000€	2 000€
Alain TESTA	C	2 000€	2 000€
Lucienne TOCNY	C	2 000€	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France, il entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2025.

A Paris , le 28/08/2025,

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises,

Signé

Françoise TUCOO

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
CENTRE**

16 rue Notre-Dame-des-Victoires

75002 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Renzo CELANTE, administrateur de l'État, responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Frédérique ABADIA, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris Centre ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés dans le tableau ci après :

M. Abdillah AHAMADA	Mme Hayat EL AHMADI	Mme Isabelle FALEMPE
Mme Chantal NICOLAS	M. Mourad RAMDAN	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

M. Patrick BATRIN	Mme Isabelle BERNARD	Mme Nadine BOUKOBZA
M. Laurent BOREL	M. Thierry BRIOLAY	Mme Catherine BRULÉ
M. Yann CAMARET	M. Fabrice CAVARO	Mme Pascale DELAVault
Mme Line ELMIN	Mme Sylvie GAREL	Mme Isabelle GIRAULT
M. Adrien GRANGE	Mme Pascale LANTONNET	M. Didier LAURENT
M. Philippe MINAUD	M. Hugues MORIN	Mme Martine NIQUE
M. Laurent NORTIER	M. Régis PACHURKA	M. Emmanuel RICORDEAU
M. Abdel SEBBACHE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

Mme Brigitte CESI	M. Erwan CHAUVEL	Mme Isabel FERNANDEZ MARTINEZ
M. Eric JONQUEUR	Mme Sandra MONTAGNE	Mme Lesly NARANJO-RICACHI
Mme Clarisse SILO		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (catégorie)	Limite des décisions gracieuses
M. Abdillah AHAMADA	A	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	A	15 000 €
Mme Isabelle FALEMPE	A	15 000 €
Mme Chantal NICOLAS	A	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	A	15 000 €
M. Patrick BATRIN	B	10 000 €
Mme Isabelle BERNARD	B	10 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	B	10 000 €
Mme Catherine BRULÉ	B	10 000 €
M. Yann CAMARET	B	10 000 €
M. Fabrice CAVARO	B	10 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	B	10 000 €
Mme Pascale DELAVault	B	10 000 €
Mme Sylvie GAREL	B	10 000 €
M. Adrien GRANGE	B	10 000 €
Mme Nathalie IMBERDIS	B	10 000 €
Mme Hanane LANSADÉ	B	10 000 €
Mme Pascale LANTONNET	B	10 000 €
M. Didier LAURENT	B	10 000 €
M. Régis PACHURKA	B	10 000 €
M. Ghislain PERENA	B	10 000 €
M. Alain PHILIPPE	B	10 000 €
M. Philippe PULICINO	B	10 000 €
M. Serge RIOUAL	B	10 000 €
Mme Brigitte CESI	C	2 000 €
M. Erwan CHAUVEL	C	2 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	C	2 000 €
M. Eric JONQUEUR	C	2 000 €

Mme Brigitte CESI	C	2 000 €
Mme Sandra MONTAGNE	C	2 000 €
Mme Lesly NARANJO-RICACHI	C	2 000 €
Mme Clarisse SILO	C	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il entrera en vigueur à la date du 01/09/2025.

A Paris, le 28/08/2025

Le responsable du service des impôts des particuliers des
de Paris Centre,

Signé

Renzo CELANTE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00011

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
9E 10E
5, Cité Paradis
75475 PARIS Cedex 10
Tel : 01 48 01 52 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Stéphane CORBIER, chef de service comptable de 3ème catégorie, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel ANICET, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Dominique MANGEL, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric HEMOUS, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 9^e - 10^e, à l'effet de signer :

1^o) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3^o) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4^o) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. LY-ROUX Paul-Keat	M. JEANNET Gérald
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	M. RICHEZ Thibaut
M. LE BORGNE Eric	M. GIRARD Jean-François	Mme BARTOUME Marie-Hélène
M. MAKOUF Rheda	M. MERLE Eric	Mme CHESNEAU Claire
M. ARRINDELL Samuel	Mme KOUZAILI Junie	Mme MENTION Béatrice

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	Mme LONGUEVILLE Claudine	Mme ALEXANDRE Dulce
M. GAUNET Olivier	Mme PICHON Morgane	Mme GHOUTI Hajnalka
Mme SOGLO Rosine	M. JACQUOT Philippe	Mme FERNANDES Manoa
Mme MIGNOT Elodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
Mme TULLIER Isabelle	M. MERCIRIS Xavier	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
M. MERLE Eric	Contrôleur principal des finances publiques	5 000€
Mme GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000€
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000€
M. MAKOUF Rheda	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. BINDER Timothée	Contrôleur des finances publiques	5 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme KOUZAILI Junie	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. LE BORGNE Eric	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. PAWLUS André	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	5 000€
M. RICHEZ Thibaut	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme LOREN-PAREDES Jennifer	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme BARTOUME Marie-Hélène	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme MENTION Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
M. JEANNET Gérald	Contrôleur des finances publiques	5 000€
Mme MUSSAT Violette	Agente administrative des finances publiques	2 000€
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme PICHON Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. MERCIRIS Xavier	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme LONGUEVILLE Claudine	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2 000€
M. GAUNET Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000€
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2 000€
Mme ALEXANDRE Dulce	Agente principale des finances publiques	2 000€
Mme FERNANDES Manoa	Apprentie	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2025.

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de PARIS 9^e - 10^e,

Signé

Stéphane CORBIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

12ème

27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. CONTAMINE Laurent, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 12ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème arrondissement ;

- M. KLEIN Serge, inspecteur des Finances publiques, Mme BOUTTAJANIA Satila, inspectrice des Finances publiques, M. ENCATASSAMY Damien, inspecteur des Finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms:

KLEIN Serge	BOUTTAJANIA Satila	ENCATASSAMY Damien
-------------	--------------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BUISINE Sandrine	CHATEAUNEUF Catherine	COUTIER Alexis
DECLERCQ Olivier	DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe
GRAND-CHAVIN Arnaud	KOWALSKI Annie	LEFRANC Eric
PACHAUD Josiane	PRUNET Alain	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ABDELHADI Fabien	BESKE David	DAUMAS Agnès
GAILLARD Prisca	LAUGE Damien	LESBRE François-Xavier
MARTY Elodie	PALAMA Nicolas	RAFFESTIN Jean-Yves
THIONGANE Saynabou	LAVAL Edwin	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	1000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur Principal	1000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur Principal	1000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	1000 €
RUIZ David	Contrôleur	1000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	2 000 €	0 €
BESKE David	Agent administratif	2 000 €	0 €
DAUMAS Agnès	Agent administratif	2 000 €	0 €
GAILLARD Prisca	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAUGE Damien	Agent administratif	2 000 €	0 €
LESBRE François-Xavier	Agent administratif	2 000 €	0 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTY Elodie	Agent administratif	2 000 €	0 €
PALAMA Nicolas	Agent administratif	2 000 €	0 €
RAFFESTIN Jean Yves	Agent administratif	2 000 €	0 €
THIONGANE Saynabou	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAVAL Edwin	Contractuel C	2 000 €	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025/

A Paris, le 28/08/2025

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Laurent CONTAMINE
Chef de service comptable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 12ème

27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, de Mme Satila BOUTTAJANIA, MM. Damien ENCATASSAMY et Serge KLEIN, inspecteurs des finances publiques, à Mme Emmanuelle MOREIRA, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandrine BUISINE	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Catherine CHATEAUNEUF	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Alexis COUTIER	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Olivier DECLERCQ	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Sophie DREYER	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Arnaud GRAND-CHAVIN	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Laurent GROLLEAU	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Annie KOWALSKI	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Marjolaine LAIGNEL	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Eric LEFRANC	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Emmanuelle MOREIRA	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Josiane PACHAUD	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
Alain PRUNET	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Stéphane RENAULD	Contrôleur	10 mois	10 000 €
David RUIZ	Contrôleur	10 mois	10 000 €
Marie-Josèphe GERMANY	Contrôleur	10 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

à Paris, le 1^{er} septembre 2025

Laurent Contamine
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
Chef de service comptable

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-08-28-00013

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

Pole de Gestion Fiscale

Service des impôts des particuliers de
Paris 13^{ème}

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Noël JESBAC, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des Particuliers de Paris 13^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Madame VANESSCHE Laurence, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 13^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après par leurs noms et pré noms :

AOUIZRAT Pascale	GILLET Karine
RECOULES-MOREL Gratienne	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ANTOINE Laurent	BERNARD Christelle	BERNARD Michèle
BOUDIN Christelle	BRETOS Aurélie	CASTEL Nathalie
DELHOUME Françoise	DJEBALI Nahla	DUFOUR Hervé
DUPUIS Gilles	ERREBEI Hichem	JAN Jérémy
LACASSE Valentine	LARZABAL Céline	LEMONNIER Marie-Claire
MONCOMBLE Grégory	NICOLAS Roland	NONNENMACHER Valérie
PERINET Karine	SAKHI Anwar	SERVEAUX Evelyne
SEVIN Véronique		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BARRAUD Aurelia	BLEYS Corinne	CHABRERIE Dominique
DUBO Hélène	FAYARD Olivier	HACHARD Franck
LANTOINE Annick	LESGUILLIER Philippe	NGUYEN Phuong
PATEAU Béatrice	RENARD Stéphane	TANNIOU Hervé

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
AOUIZRAT Pascale	Inspectrice des Finances publiques	15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement Sans limite pour les actes relatifs au recouvrement
GILLET Karine	Inspectrice des Finances publiques	15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement
RECOULES-MOREL Gratiennne	Inspectrice des Finances publiques	15 000 € pour les décisions gracieuses et avis de mise en recouvrement
ANTOINE Laurent	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des Finances publiques	3 000 €
DUPUIS Gilles	Contrôleur principal des Finances publiques	3 000 €
LARZABAL Céline	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €
MONCOMBLE Grégory	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €
NICOLAS Roland	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €
PERINET Karine	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €
SAKHI Anwar	Contrôleur des Finances publiques	3 000 €
SERVEAUX Evelyne	Contrôleuse des Finances publiques	3 000 €
SEVIN Véronique	Contrôleuse principale des Finances publiques	3 000 €
BLEYS Corinne	Agent administratif principal	1 000 €
DUBO Hélène	Agent administratif principal	1 000 €
FAYARD Olivier	Agent administratif principal	1 000 €
HACHARD Franck	Agent administratif principal	1 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LANTOINE Annick	Agent administratif principal	1 000 €
LESGUILLIER Philippe	Agent administratif principal	1 000 €
PATEAU Béatrice	Agent administratif principal	1 000 €
RENARD Stéphane	Agent administratif principal	1 000 €
TANNIOU Hervé	Agent administratif principal	1 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AOUIZRAT Pascale	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
GILLET Karine	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
RECOULES-MOREL Gratiennne	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	15 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERNARD Christelle	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BERNARD Michèle	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BOUDIN Christelle	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRETOS Aurélie	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASTEL Nathalie	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELHOUME Françoise	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
DJEBALI Nahla	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Hervé	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUPUIS Gilles	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
ERREBEI Hichem	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JAN JérémY	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
LACASSE Valentine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
LARZABAL Céline	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEMONNIER Marie-Claire	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
MONCOMBLE Grégory	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
NICOLAS Roland	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
NONNENMACHER Valérie	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
PERINET Karine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
SAKHI Anwar	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
SERVEAUX Evelyne	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEVIN Véronique	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €
BARRAUD Aurelia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
BLEYS Corinne	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
CHABRERIE Dominique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
DUBO Hélène	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
FAYARD Olivier	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
HACHARD Franck	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
LANTOINE Annick	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
LESGUILLIER Philippe	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
NGUYEN Phuong	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
PATEAU Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
RENARD Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
TANNIOU Hervé	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France. Il entrera en vigueur à la date du 01/09/2025.

A Paris, le 28/08/2025

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
de Paris 13^{ème}

Signé

Noël JESBAC

Préfecture de Police

75-2025-08-27-00014

Arrêté n°2025-01052 du 27 août 2025 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de l'immobilier et de
l'environnement

arrêté n° 2025-01052
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Service budgets, marchés et patrimoine

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 2° et 3° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux dont le montant du décompte général compris toutes les modifications de contrat est inférieur à 800 000 euros hors taxes ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 5

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières,

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes,

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan BRANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 10

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 7 000 euros hors taxes et actes de constatation de service fait ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAJOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Floriane TRENEC, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des marchés immobiliers.

Article 12

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, adjoint au chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. François CAMILLERI, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuelle de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimementaires.

Sous-direction de la construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

10° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

Article 18

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les

correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

7° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégués :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction ;
- Mme Elodie GOGO, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction.

Article 19

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

Sous-direction de l'exploitation

Article 21

Délégation est donnée à M. François PANNIER, chef des services techniques, sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de service et de prestations intellectuelles ;

3° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

4° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

5° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

6° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

7° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

8° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 21 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointe au sous-directeur, et par M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur.

Article 23

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° La signature des décomptes généraux des marchés de service, prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes ;

5° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°) ;

6° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques, ingénieur à la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur de la filière technique, chef de la Régie Technique de Paris ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, agent contractuelle technique de catégorie A, ingénieure référente immobilier à la Délégation territoriale Paris Sud ;
- Mme Khadija EL-GHANI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, et M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la cheffe de bureau ;
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- Philippe LE MEN, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Bertrand MEYER, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de la régie technique de Paris ;
- M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75) ;
- Mme Patricia PIQUIONNE-COUCHAUX, ingénieure des services techniques, ingénieure référente immobilier à la Délégation territoriale IDF Est ;
- M. François PLANAS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;

- Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la cheffe de la mission soutien et coordination ;
- M. Willfried SOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénieure principale des services techniques, chef de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes.

Secrétariat général

Article 24

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 26

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lugdivine BONNOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et modernisation.

Article 28

Délégation est donnée à M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AGRANE, la délégation qui lui est consentie à l'article 28 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau des systèmes et développement informatiques.

Article 30

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 31

Délégation est donnée à Mme Audrey ADENOR, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Mission stratégie et développement durable

Article 32

Délégation est donnée à M. Jacky HUBERT, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission stratégie et développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de constatation de service fait de tout montant, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 33

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, et à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 34

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 33 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice

ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 36

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section d'exécution du des crédits Etat ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section programmation.

B – Au sein de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires :

- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires ;
- M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires.

C – Au sein du bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du patrimoine immobilier ;
- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

Article 37

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;

- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Amélie ZIEMINSKI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 38

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Ruby ANDREZE-LOISON ; secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole BUISINE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Lougensky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Hanna SERRAF, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Article 39

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandatement, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Benoît VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Maël YALA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Krima SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 40

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 41

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 42

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

Article 43

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 40, 41 et 42, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Sur le budget Etat :

Article 44

Délégation est accordée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 45, 46 et 47, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 45

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 2 000 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 46

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- Mme Khadija EL-GHANI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la mission de soutien et de coordination de la sous-direction de l'exploitation ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la sous-direction de l'exploitation.

Article 47

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 48

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3 **Dispositions finales**

Article 49

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 27 août 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ